



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6336^e séance

Vendredi 11 juin 2010, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Araud
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Okuda
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-40121 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/265, qui contient une lettre datée du 28 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, à qui je donne maintenant la parole.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner l'occasion de l'informer des activités menées par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale depuis mon dernier exposé (voir S/PV.6230).

Je vais tout d'abord présenter un résumé des affaires ayant fait l'objet d'une enquête depuis que le Conseil de sécurité a déféré la situation à la Cour pénale internationale. Mon mandat consiste à mettre fin à l'impunité des crimes les plus graves afin d'empêcher que de tels crimes soient commis à l'avenir. S'agissant de la situation au Darfour, nous avons mené trois enquêtes.

Dans le cadre de la première affaire, nous avons enquêté sur les attaques persistantes menées contre la population civile durant la période allant de 2003 à 2005. Les forces armées soudanaises bombardaient des villages au Darfour et les encerclaient, puis des unités au sol avançaient dans ces villages pour tuer, violer et piller des civils dans leurs maisons. Ces attaques ont

provoqué le déplacement forcé de 1 million de civils vers des lieux hostiles.

Les éléments de preuve ont démontré le rôle joué par le Ministre d'État chargé de l'intérieur de l'époque, Ahmad Harun, en tant que coordonnateur des Forces du Gouvernement du Soudan, chargé notamment de recruter et de financer des miliciens/Janjaouid au sein des Forces de défense populaires. Un mandat d'arrêt a également été lancé à l'encontre d'Ali Kushayb, un dirigeant de miliciens/Janjaouid.

Le 27 avril 2007, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de ces deux personnes pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il s'agit de l'affaire à laquelle il est fait référence dans la note verbale (S/2010/265, annexe), sur laquelle les juges ont pris leur décision concernant le défaut de coopération de la part de la République du Soudan.

S'agissant de la deuxième affaire, notre enquête portait sur la participation constante de toutes les branches de l'appareil d'État du Soudan aux attaques menées dans les villages ainsi que sur différentes formes de crimes commis contre des personnes déplacées. Ces attaques visaient à contraindre des groupes entiers à se diriger vers des zones inhospitalières, où les personnes déplacées décédaient immédiatement, ou dans des camps, où elles succombaient à une mort lente.

Le 4 mars 2009, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre du Président Omar Al-Bashir pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont des actes d'extermination et de viol. Les juges ont estimé que l'obstruction de l'aide humanitaire au Darfour est plus qu'un problème de bureaucratie. Elle constitue un crime d'extermination. Après avoir contraint des civils à quitter leurs foyers, les forces soudanaises ont refusé d'apporter toute forme d'aide utile à ceux qui atteignaient des camps de déplacés, forçant l'ONU et d'autres acteurs à organiser la plus grande opération humanitaire jamais menée dans le monde, tout en entravant chacun de leurs efforts visant à sauver des vies humaines.

Je dois être clair : le crime d'extermination n'implique pas forcément des meurtres par armes à feu. Il consiste à imposer intentionnellement des conditions de vie, telles que la privation d'accès à la nourriture et aux médicaments, calculées pour entraîner la

destruction d'une partie de la population. Il s'agit d'extermination.

Pour ce qui est de notre troisième affaire, nous poursuivons les trois commandants du groupe rebelle qui a attaqué les forces de maintien de la paix à Haskanita en septembre 2007. Cette attaque a provoqué la mort de 12 soldats de la paix de l'Union africaine et laissé des milliers de personnes sans protection. Les juges ont conclu que, en vertu du Statut, cette attaque constituait un crime, mais ils ont conclu cependant que les preuves étaient insuffisantes pour établir la responsabilité pénale du commandant rebelle Abou Garda. Le Bureau présentera donc de nouvelles preuves. Nous prévoyons de tenir une nouvelle audience de confirmation des charges dans un avenir proche. Ce sont là les personnes ayant été identifiées comme portant la plus lourde responsabilité des crimes les plus graves commis au Darfour ces six dernières années. À ce stade, il n'y a pas d'autre affaire.

Je voudrais à présent passer au point principal de mon exposé : la coopération. Par le passé, le Gouvernement soudanais a reconnu le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) et offert sa coopération pour d'autres affaires dont la Cour était saisie, notamment pour l'exécution de mandats d'arrêt. Le 2 octobre 2005, le Gouvernement soudanais a signé, sans que le Conseil y prenne part, un accord avec mon bureau en vue d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la CPI à l'encontre de Joseph Kony et quatre dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur. Cette coopération a été d'une importance cruciale pour faire sortir ces dirigeants de leur refuge au Soudan.

Dans le cas du Darfour, la coopération a existé pendant deux années. Les archives judiciaires et d'autres documents ont été communiqués en vertu de l'article 53 du Statut de Rome. Des responsables soudanais ont été entendus à Khartoum, y compris en tant que suspects en vertu de l'article 55 du Statut de Rome, et cinq missions d'enquête ont été menées à Khartoum, la dernière en janvier et février 2007. En juin 2007, le Gouvernement soudanais a accepté la notification des mandats d'arrêt contre Harun et Kushayb. Depuis lors cependant, le Gouvernement refuse de manière constante et publique de coopérer avec la Cour et de respecter la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

Le 25 mai 2010, la Chambre préliminaire a publié sa décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de

coopération de la part de la République du Soudan. Dans cette décision, la Chambre préliminaire estime que la Cour a pris « toutes les mesures possibles pour obtenir la coopération de la République du Soudan ». La décision stipule que « l'obligation qui incombe à la République du Soudan de coopérer avec la Cour découle directement de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1593 (2005) ». La Chambre conclut que « la République du Soudan ne se conforme pas aux obligations de coopération que lui fait la résolution 1593 (2005) concernant l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Chambre à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb ».

Aux termes de la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a décidé « que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire ». C'est au Gouvernement soudanais, qui exerce son autorité sur un État souverain, qu'incombe la responsabilité principale de l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour, et il est pleinement capable de le faire. Il ne l'a pas fait, et les juges ont donc pris la décision d'en notifier le Conseil.

Si la coopération du Soudan est inexistante, il convient de noter cependant que tous les autres acteurs, eux, coopèrent. Cent onze États sont parties au Statut de Rome, et ils ont l'obligation juridique d'exécuter les mandats d'arrêt de la Cour. En outre, le Conseil de sécurité a exhorté tous les États Membres de l'ONU à coopérer avec la Cour. Je tiens à confirmer qu'à ce jour, aucun autre État Membre de l'ONU et aucune autre partie au conflit n'a refusé de coopérer avec la Cour en ce qui concerne la situation au Darfour. Au contraire, de nombreux États, y compris des États non parties au Statut de Rome, donnant suite à la résolution 1593 (2005), ont pris, dans les limites de leur pouvoir, des mesures visant à encourager la coopération du Soudan et à isoler et, à terme, à faciliter la reddition des personnes recherchées par la Cour. Ils ont maintenu et exprimé un appui public et diplomatique à la Cour et ont rompu tout contact non essentiel avec les personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI.

Je voudrais citer quelques exemples récents. Le Président Jacob Zuma d'Afrique du Sud a rappelé le 4 juin 2010 que son pays arrêterait toute personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI qui se rendrait en Afrique du Sud. C'était un message puissant de respect de la résolution 1593 (2005) et d'appui à la notion de responsabilité. Le Président

Nicolas Sarkozy a pris la décision sans précédent de changer la date et le lieu du vingt-cinquième Sommet France-Afrique afin d'éviter de rencontrer une personne visée par un mandat d'arrêt. C'était un message puissant de respect de la résolution 1593 (2005) et d'appui à la notion de responsabilité. Le Président Yoweri Museveni a rappelé qu'il respecterait les obligations que lui impose la CPI au cas où le Président Omar Al-Bashir tenterait de représenter le Soudan au prochain sommet de l'Union africaine à Kampala. Le Kenya a déclaré la même chose à l'occasion du sommet de l'Autorité intergouvernementale pour le développement qui s'est tenu en mars à Nairobi.

Les États non parties ont également affirmé que les personnes visées par un mandat d'arrêt devront être traduites en justice. Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a réitéré à plusieurs reprises la nécessité de respecter la résolution 1593 (2005), ainsi que les décisions de la Cour. Outre l'ONU et d'autres acteurs internationaux, l'Union africaine et la Ligue des États arabes s'efforcent depuis des années à mettre fin à l'impunité au Darfour. L'exécution des recommandations du Groupe Mbeki et la solution d'ensemble proposée en juillet 2008 par la Ligue des États arabes sont des mesures importantes qui pourraient faire cesser les crimes au Darfour.

Le 23 mars 2010, le Président Mbeki a déclaré, en sa qualité de chef de Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, que « le Groupe et la Cour pénale internationale se comprennent parfaitement ». Il a expliqué que les mandats d'arrêt délivrés par la Cour sont un fait et seuls les juges de la CPI peuvent revenir sur leur décision, mais il a ajouté que les autres crimes commis au Darfour doivent être traités au niveau national par le Soudan, et le Groupe de l'Union africaine a formulé des recommandations dans ce sens.

Tous ces efforts complémentaires témoignent du respect de la résolution du Conseil de sécurité et de la décision de la Cour. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a l'occasion de faire avancer cet effort collectif. Lors de la visite du Conseil de sécurité à Khartoum les 16 et 17 juin 2007, il a déjà rappelé au Gouvernement soudanais l'obligation qui lui incombe de respecter la résolution 1593 (2005).

Le Conseil de sécurité a également adopté la déclaration présidentielle S/PRST/2008/21, faisant explicitement référence à la transmission des mandats

d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb, et exhortant le Soudan à coopérer pleinement et à apporter toute l'assistance nécessaire. J'espère que le Conseil de sécurité pourra davantage tirer parti de ces efforts.

Je voudrais informer le Conseil des crimes présumés commis au cours des six derniers mois. J'aurais souhaité pouvoir dire que les conditions au Darfour se sont améliorées et que les crimes ont cessé. Malheureusement, la vérité est que les attaques contre les civils qui ne participent pas au conflit se poursuivent.

Au mois de février, immédiatement après que les parties ont signé un accord de paix et ont déclaré publiquement leur fidélité à la paix, 100 000 civils ont été déplacés de force par les forces armées soudanaises dans le Jebel Marra. Le *modus operandi* était le même que celui utilisé par Ahmad Harun pendant la période 2003-2005, à savoir des bombardements aériens suivis d'attaques menées par les forces armées soudanaises avec l'aide de milices janjaouid. Il a été procédé de manière identique.

Malheureusement, le crime d'extermination à l'encontre des millions de personnes déplacées dans des camps se poursuit. Les actions visant à imposer des conditions de vie inhumaines se poursuivent. Le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, a informé le Conseil la semaine dernière des difficultés d'accès à de nombreuses zones et des problèmes pour trouver des interlocuteurs à Khartoum afin de régler ces questions. Il ne s'agit pas de difficultés techniques ou bureaucratiques dues à un manque d'organisation. La décision d'expulser les organisations humanitaires et la multiplication des obstacles relèvent d'une véritable politique, une politique criminelle, mise en œuvre par des responsables soudanais connus dans le but de commettre le crime d'extermination.

Les crimes sexistes se poursuivent au même rythme au Darfour. Dans son rapport du 26 mai (voir A/HRC/14/41, par. 59), l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, le juge Mohamed Chande Othman, de la Tanzanie, a écrit que :

« Les actes de violence sexuelle, en particulier contre les femmes déplacées, continuent de susciter des préoccupations au Darfour [...]. Dans la plupart des cas, les auteurs des crimes sont des individus ou des groupes d'hommes armés, souvent vêtus d'uniformes

militaires. Récemment, les femmes vivant à proximité de camps militaires sont également devenues la cible d'agressions sexuelles de la part des soldats [...]. Les autorités militaires nient les allégations de viols, affirmant que les soldats ont eu des relations consenties avec ces femmes. »

Plus inquiétant encore, l'expert indépendant indique que les victimes sont de plus en plus dissuadées de signaler les cas de viols et de violence sexuelle, car elles savent qu'elles ne pourront pas bénéficier de mesures de réparation. Les viols se poursuivent, c'est la déclaration de ces viols qui a cessé.

Cela concorde avec le constat du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour que « la foi dans le système de justice pénale a été fortement érodée », et avec les conclusions d'autres personnes. Cela cadre également avec le rapport 2009 du Groupe d'experts créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité concernant le Soudan, qui affirme :

« Il semblerait régner une apathie généralisée à l'égard de la violence sexuelle et sexiste et une nette réticence à mener des enquêtes à ce sujet. »
(A/2009/562, annexe, par. 304)

Il est nécessaire que le Secrétariat de l'ONU prépare un rapport détaillé et mis à jour sur la situation actuelle dans les camps et dans les villages. Les informations fragmentaires sur les viols et sur les entraves à l'aide humanitaire doivent être rassemblées pour permettre à la communauté internationale d'examiner l'ampleur des souffrances des civils au Darfour aujourd'hui.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, l'occasion se présente également pour le Conseil, alors qu'il prépare l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et sa session extraordinaire du mois d'octobre 2010, sous la présidence ougandaise, d'appliquer ses résolutions pionnières sur la violence sexiste dans des situations concrètes où des crimes sont commis.

Pour terminer, il y a cinq ans, le Conseil de sécurité considérait que la situation au Darfour constituait une menace à la paix et à la sécurité et décidait de déférer ce dossier à la Cour pénale internationale, dans le cadre de ses efforts pour trouver une solution globale au conflit. Les membres du Conseil de sécurité ont souligné à cette occasion la nécessité d'agir sur quatre plans différents au Darfour :

l'aide humanitaire, le maintien de la paix, les négociations politiques et la justice. Les faits mis au jour par le Bureau du Procureur et sur lesquels les juges se sont prononcés mettent en lumière certains des problèmes auxquels se heurtent ces différents volets.

L'impunité dont bénéficient Ahmad Harun et Ali Kushayb est l'un des principaux problèmes. Elle n'est pas sans conséquences. Ali Kushayb est un chef tribal qui continue d'exercer des pouvoirs dans sa région, au Sud-Soudan, et sert d'exemple à d'autres Janjaouid, leur montrant clairement qu'ils peuvent continuer de commettre des crimes en toute impunité.

Le cas de M. Harun est encore plus grave. Sa spécialité est de mobiliser et d'utiliser des milices pour attaquer des civils et de dissimuler ses activités. Il est soupçonné d'être impliqué dans les pires attaques commises contre des civils dans les monts Nouba au cours des années 90. De 1997 à 2000, il a été Directeur exécutif de l'Administration de la paix et des établissements dans le Kordofan méridional, qui était en réalité une organisation de services secrets recueillant des informations pour préparer des attaques contre des villages. De 2003 à 2005, en tant que Ministre d'État de l'intérieur, Harun a coordonné les attaques contre les civils dans les villages au Darfour. Entre 2005 et 2009, Harun a été Ministre d'État aux affaires humanitaires, supervisant les crimes commis dans les camps de personnes déplacées au Darfour.

Dans mon exposé de décembre 2007 (voir S/PV.5789), j'ai appelé l'attention sur le fait qu'Ahmad Harun venait d'être nommé à un comité chargé d'examiner les violations des droits de l'homme et les infractions à la Constitution dans le sud et le nord. Dans mon exposé suivant, en juin 2008 (voir S/PV.5905), j'ai signalé qu'en tant que membre de ce comité, Harun avait été dépêché à Abyei pour y gérer le conflit. Et, comme les membres du Conseil le savent, Abyei a été incendiée par des milices tribales, entraînant le déplacement de 50 000 civils.

Normalement, ceux qui fuient la justice se cachent. Les procureurs doivent les débusquer. Or, ici ce n'est pas le cas. Nous savons parfaitement où se trouve Ahmad Harun. Il est actuellement Gouverneur du Kordofan méridional. Il doit être arrêté avant qu'il ne commette de nouveaux crimes dans ses nouvelles fonctions.

En guise de conclusion, je voudrais indiquer clairement que tout examen des éléments de preuve présentés par mon bureau ou sur des chefs d'accusation

figurant dans les mandats d'arrêt doit se dérouler dans la salle d'audience à La Haye. Les négociations politiques ne peuvent modifier les décisions des juges.

La décision concernant la non-coopération du Gouvernement soudanais dans l'affaire Harun et Kushayb a été adoptée par les juges et communiquée au Conseil de sécurité. Il revient au Conseil de décider des moyens de faire en sorte que le Soudan honore ses obligations en vertu de la résolution 1593 (2005). Le Conseil a déjà été confronté au refus de certains États de coopérer concernant l'exécution de mandats d'arrêt. J'espère que le Conseil prendra acte de la décision des juges et y donnera suite d'ici à mon prochain rapport en décembre.

J'exhorte les membres du Conseil à veiller à ce que cette organisation continue, par l'intermédiaire de ses représentants et de ses envoyés au Soudan, d'exiger

l'arrestation d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb, qui est une condition essentielle pour garantir la paix et la stabilité au Darfour. La présente séance du Conseil et celle prévue lundi offrent aux membres une occasion idéale de prendre en compte les demandes d'arrestation de M. Harun et de M. Kushayb dans la stratégie générale concernant le Darfour et le Soudan. La résolution 1593 (2005) et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent être respectées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres à poursuivre le débat sur la question dans le cadre d'une séance privée.

La séance est levée à 15 h 40.